

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal nº 2025-030

Réglementant temporairement Objet:

> La circulation et le stationnement impasse du gymnase pour l'organisation des portes ouvertes du Lycée Professionnel Rosa Parks le 28 février et

> > - Adjointe

le 01 mars 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

La demande de Caroline Marc, enseignante au Lycée Professionnel Rosa Parks, en date du 05 février 2025. Considérant

Considérant L'interdiction de circuler et du stationner impasse du gymnasc le 28 février 2025 de 16h à 19h et le 01 mars 2025 de 09h à 12h30.

ARRETE

La circulation et le stationnement seront interdits impasse du gymnase le 28 février et le 01 mars ARTICLE 1:

2025 pour l'organisation des porte ouverte

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du ARTICLE 2:

présent arrêté sera mise en place par les élèves de la classe de Terminale Bac Professionnel Métiers de

la Sécurité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ARTICLE 3:

Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de ARTICLE 4:

Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/02/2015 Le Maire,

Guillaume ROBIC